TASSIN
LA DEMI-LUNE

N°2022-30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	11

Nombre d'administrateurs présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, DE LAVISON BERNARD Corinne.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : **4** (HACHANI Yohann donne pouvoir à CHARMOT Pascal, DUPONT Christel donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, WIATR Miriam donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, DANEL Marie-Hélène donne pouvoir à JANNIN Pierrick).

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : **2** (BEAL Roselyne, BRUYERE Renée)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Mise en place d'une convention avec AMELY pour optimiser l'accompagnement administratif et numérique

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la mission confiée à la Maison des Familles de faciliter l'accès aux droits des Tassilunois ;

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20221222-D2022-30-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Considérant que la dématérialisation croissante des démarches administratives met en difficulté un certain nombre de nos concitoyens c'est pourquoi le CCAS – Maison des Familles organise des permanences numériques d'accès aux droits ;

Considérant que le bilan des permanences numériques d'accès aux droits a mis en évidence la nécessité qu'elles soient animées par des professionnels en capacité d'informer, d'orienter et de soutenir les demandeurs au-delà de la lever du frein de l'outil numérique ;

Considérant que l'Association Amely est labellisée par le Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) du Rhône comme répondant aux garanties de service de l'accès au droit ;

Considérant que le CCAS a souhaité établir un partenariat avec l'association Amely pour promouvoir l'accès aux droits des Tassilunois et prévenir les effets de la dématérialisation des procédures administratives ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

1) **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Tassin la Demi-Lune et l'association Amely

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 22 DEC. 2022
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 22 DEC. 2022

Pascal CHARMOT
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE
Place Peragut
TASSIN
LA DEMI LUNE

Marc GUICHARD
Secrétaire de séance
Directeur du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20221222-D2022-30-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

CONVENTION ENTRE AMELY ET LE CCAS TASSIN LA DEMI-LUNE
PERMANENCES D'ACCOMPAGNANT ADMINISTRATIF ET NUMERIQUE
ANNEE 2023

Entre :

Le C.C.A.S, Place Hippolyte Péragut à Tassin la Demi-Lune, représenté par Pascal CHARMOT en qualité de Président du C.C.A.S. dûment habilité par délibération n°2020-002 du 4 juin 2020 portant visa préfectoral du 9 juin 2020 ayant pour objet la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président d'une part,

D'une part,

Et :

L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son Président, Monsieur Gérard PEROTTO,

D'autre part

Préambule

AMELY est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.
Aujourd'hui, AMELY gère 16 lieux d'accès au droit et/ou de médiation sur la Métropole de Lyon.
Les permanences d'accès au droit assurées par AMELY sont labellisées par le Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) du Rhône comme répondant aux garanties de service de l'accès au droit.
Forte de cette expérience, AMELY a mis en place un dispositif d'accompagnement administratif et numérique en 2018 sur la commune de Vénissieux, comme un véritable service complémentaire aux permanences d'accès au droit et de médiation en place aux Minguettes.

A Tassin la Demi-Lune, le constat a été fait par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que la dématérialisation des procédures par les services publics exclut nombre d'usagers qui se retrouvent dans l'incapacité de procéder aux démarches pour un accès effectif à leurs droits.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20221222-D2022-30-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

1. Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le Centre Communal d'Action Sociale de Tassin La Demi-Lune et L'Association Amely pour promouvoir l'accès aux droits des Tassilunois et prévenir les effets de la dématérialisation des procédures administratives.

2. Modalités de coopération

Dans ce cadre, un ou plusieurs intervenants de l'association AMELY assurent une permanence hebdomadaire pour les habitants de Tassin la Demi-Lune.
L'objectif de ces permanences est de permettre aux habitants en difficultés sur les démarches administratives et numériques une meilleure accessibilité.

Le rôle de l'accompagnant administratif et numérique est défini comme suit :

- accompagner les habitants à effectuer leurs démarches administratives par une aide à la compréhension et/ou des demandes de rédaction de courriers, de remplissage de dossiers administratifs
- les accompagner dans la saisie d'une demande en ligne (RV CAF, actualisation Pole Emploi par exemple).
- identifier la problématique exposée et orienter les personnes sur les structures adaptées à leur situation (accès au droit, travailleur social, service d'aide aux victimes, médiation, conciliation, délégué défenseur des droits……)
- permettre une autonomisation des démarches dématérialisées en faisant « avec l'usager » (pas seulement « pour ») et articuler les interventions avec les travailleurs sociaux.
- respecter les données personnelles des bénéficiaires de l'action en les y sensibilisant (doc annexe 1)

AMELY est autorisée à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir un bilan annuel sous format numérique de l'activité prévue dans cette convention.

3. Engagements d'AMELY :

AMELY met à disposition un intervenant sous sa responsabilité;

- ✓ AMELY réalise un bilan annuel de cette action par le biais des outils statistiques mis en place.
- ✓ Elle organise et coordonne avec le CCAS selon les besoins les différents temps de rencontres nécessaires au fonctionnement du projet.
- ✓ En cas d'impossibilité d'assurer la permanence prévue, AMELY prévient le gestionnaire des lieux d'accueil dans les meilleurs délais.
- ✓ AMELY s'engage participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet et à travailler de concert avec les partenaires du territoire.

4. Engagements du CCAS de Tassin la Demi-Lune

✓ Le CCAS de Tassin la Demi-Lune met à disposition des locaux adaptés, à savoir un bureau, un téléphone, un ordinateur avec l'accès Internet, la possibilité de stocker de façon confidentielle les documents statistiques évoqués ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20221222-D2022-30-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- ✓ AMELY est l'interlocuteur du CCAS, par le biais de sa directrice, Sabine Morel. Toute modification ou demande auprès de son intervenant doit être fait préalablement auprès de la directrice d'AMELY (communication, modification de lieu et/ou horaires,…).
- ✓ Le CCAS de Tassin la Demi-Lune coordonne et organise avec AMELY la communication des permanences pour les partenaires.
- ✓ Le CCAS de Tassin la Demi-Lune prend en charge la mise en place pratique des permanences. En cas d'impossibilité de mise à disposition du local, AMELY devra être prévenue par les lieux d'accueil dans les meilleurs délais.
- ✓ Le CCAS de Tassin la Demi-Lune s'engage participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet.

5. Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'**année 2023 du 3 janvier au 31 décembre 2023** à raison de **44 semaines d'interventions**. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse des deux parties sous réserve d'un bilan annuel.

6. Modalités pratiques

- ✓ **Les permanences sont hebdomadaires et ont lieu à la Maison des familles de Tassin la Demi-Lune les vendredis matin, de 9h à 12h**, sauf pour le mois d'août et la dernière semaine de décembre (compte tenu des périodes de fermeture de l'association) ; un calendrier des permanences est joint à cette convention (annexe 2).

- ✓ Ces permanences ont lieu sur rendez-vous pris par l'accueil du CCAS.

- ✓ AMELY est avertie de la fermeture éventuelle des lieux d'accueil ce qui ne donne lieu à aucune récupération ni diminution du montant de la prestation. De même, aucune permanence ne se tient les jours fériés.

6.1 Bilans statistiques

Un bilan statistique et qualitatif intermédiaire sera transmis fin juin 2023 et le bilan final début janvier 2024. Il sera réalisé sur la base de la fiche statistique utilisée par l'intervenant lors de chaque RV (annexe 3).

7. Financement

Le coût total de ce projet pour 2023 est de 4620 € (quatre mille six cent vingt euros) pour l'année ; il comprend :

- Les temps de permanences prévus, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération de l'intervenant, le suivi, la coordination et les bilans statistiques

- Il est calculé sur **44 semaines de permanences** assurées : il ne pourra être remis en cause en cas de non fonctionnement de la permanence pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association (par exemple, fermeture du lieu d'accueil, jours fériés, …).

- Il ne comprend pas l'outil informatique (notamment un accès internet).

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20221222-D2022-30-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022

AMELY est réglée au moyen de deux factures, la première fin juin 2023, correspondant au 1er semestre écoulé) et la deuxième au mois de décembre.
Un bilan statistiques intermédiaire des permanences sera transmis fin juin 2023 et le bilan final début janvier 2024.

8. Confidentialité et secret professionnel

Les différentes parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels. Dans le cadre du règlement général de protection des données, des engagements complémentaires sont listés dans les clauses (annexe 4).

9. Résiliation – Modification

- La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les contractants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

- Une demande de modification éventuelle pourra être réalisée d'un commun accord des parties après une rencontre.

10. Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à Lyon, le

Fait à Tassin la Demi-Lune, le

Pour l'association AMELY
Gérard PEROTTO
Président

Pour le CCAS de Tassin la Demi-Lune

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20221222-D2022-30-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2022